

Info Chambre d'agriculture

● NORD VAUCLUSE/SUD DRÔME

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAUCLUSE



Le projet d'irrigation enfin sur les rails...

Après de nombreuses années de parcours (du combattant), la Chambre d'agriculture de Vaucluse a enfin reçu le feu vert pour évaluer les besoins en eau des exploitations agricoles du Nord Vaucluse/Sud Drôme et pour proposer des solutions d'aménagements hydrauliques dans le cadre d'un grand projet territorial et partenarial, piloté par la préfecture de Vaucluse.

Dans un contexte de réchauffement climatique et de réduction des autorisations des prélèvements d'eau, la profession agricole alerte depuis de nombreuses années les pouvoirs publics sur la nécessité d'aménager des réseaux d'hydraulique agricole sécurisés pour le secteur Nord Vaucluse/Sud Drôme à partir du Rhône.

Un territoire déficitaire en eau.

Les ressources en eau locales, cours d'eau et nappes d'accompagnement du Lez, de l'Aygues/Eygues, de l'Ouvèze, sont considérées comme déficitaires au sens du Sdage 2015-2021. Leurs bassins-versants sont classés en Zones de Répartition des Eaux. Des volumes d'eau prélevables ont été déterminés par l'Agence de l'Eau et par le syndicat mixte du bassin-versant du Lez. Les objectifs de réduction des prélèvements d'eau actuels en période d'étiage sont ainsi fixés à -20% pour le Lez, -40 % pour l'Aygues et -30% pour l'Ouvèze, à échéance de 2021. Les économies d'eau demandées à l'étiage (de juillet à septembre) à l'ensemble des préleveurs s'élèvent à plus de 7 millions de mètres cubes d'eau dans ce territoire.

La nappe phréatique patrimoniale du Miocène du Comtat, extrêmement sollicitée par de nombreux forages individuels, fait l'objet d'études pour évaluer sa capacité à venir conforter les réseaux d'eau potable du secteur, essentiellement alimentés par les eaux du Rhône.¹ Dans cette perspective, les mesures inévitables de protection des champs captant conduiront à l'interdiction et à la fermeture de forages agricoles. On peut estimer à plusieurs centaines les forages concernés, et par conséquent à plusieurs millions de m³ les quantités d'eau qu'il conviendra de substituer.

Une politique d'opposition à déclaration des prélèvements d'eau dans le secteur de la nappe Miocène a été instaurée par le préfet de Vaucluse en février 2013. En attente des conclusions des études menées sur la nappe Miocène, toute nouvelle déclaration d'intention de forage est refusée.

Des besoins en eau à des fins agricoles qui augmentent du fait du changement climatique.

Le territoire compte environ 65 000ha



Le projet d'irrigation du Nord Vaucluse/Sud Drôme comprend 72 communes, 47 dans le Vaucluse et 25 dans la Drôme.

de superficies agricoles², dont les deux tiers sont occupés par de la vigne de cuve. Les Chambres d'agriculture estiment à 5 000 le nombre d'hectares réellement irrigables³ dans le territoire, soit 12 % de la SAU, contre 20 % en moyenne pour le reste des départements de Vaucluse et de la Drôme. Parallèlement, les besoins en eau agricole augmentent, d'une part par la mise à l'irrigation de cultures autrefois conduites « en sec » : vigne, chênes truffiers, lavandes, oliviers ; d'autre part, par le développement de cultures nécessairement irriguées comme les productions de semences, les plantes aromatiques et médicinales. Enfin, plusieurs centaines d'exploitations agricoles n'ont aucun accès à l'eau pour l'irrigation.

Le territoire compte près de 3500 exploitations agricoles (RGA 2010), dont 900 dans la Drôme et 2600 en Vaucluse.

Des réseaux d'irrigation nombreux, anciens, peu organisés.

Certaines exploitations agricoles peuvent bénéficier de l'eau d'irrigation distribuée par des réseaux collectifs organisés en Associations Syndicales Autorisées (Asas). On compte ainsi 65 Asas sur l'ensemble des ressources, Lez, Aygues, Ouvèze, Rhône. La majorité fonctionne en distribution par gravité, cinq disposent d'un réseau sous-pression modernisé. On estime à 3 000 hectares la superficie réellement irriguée par les

réseaux collectifs des Asas chaque année dans ces périmètres.

Le territoire ne dispose d'aucun aménagement hydraulique structurant sécurisé comme ceux que l'on peut rencontrer dans d'autres secteurs de Vaucluse ou de la Drôme : Canal de Provence ou Canal de Carpentras, Syndicats d'irrigation de la Drôme septentrionale. Chaque association syndicale fonctionne en autonomie, indépendamment des autres. Des actions ont été menées dans les années 2010 pour tenter des rapprochements et des mutualisations, dans les bassins versants Aygues et Ouvèze, sans succès à ce jour.

Le développement de prélèvements individuels par forages.

D'autres exploitations agricoles ont recours à des prélèvements individuels dans les cours d'eau ou dans les nappes phréatiques par pompage. On estime à 400 exploitations agricoles et à 2 000 hectares les superficies agricoles irriguées de cette façon. Ces prélèvements sont encadrés par les Procédures Mandataires Loi Eau réalisées par la profession agricole dans les deux départements : Adiv en Vaucluse, Chambre agriculture dans la Drôme. Certains prélèvements effectués dans la nappe du Miocène pourront être interdits dans les années à venir. Les irrigants individuels sont représentés par l'Adiv en Vaucluse et par l'Adarri dans la Drôme.

Le Projet Territorial de mobilisation des eaux du Rhône.

Forte de ces constats, la Chambre d'agriculture de Vaucluse a lancé l'idée dans les années 2000 de mobiliser les eaux du Rhône pour alimenter en eau d'irrigation les secteurs du nord du département.

Après de nombreuses années de discussions, un Comité de pilotage présidé par M. le Préfet de Vaucluse, a reconnu l'intérêt d'évaluer des besoins en eau agricole du territoire, à faire l'état des lieux des équipements d'hydraulique agricole, à faire émerger une maîtrise d'ouvrage d'aménagements hydrauliques organisés, et à identifier les éventuels projets de nouveaux aménagements de substitution aux prélèvements d'eau dans les ressources en eau déficitaires.

La Chambre d'agriculture de Vaucluse est mandatée pour faire ce travail, en partenariat avec l'ensemble de la profession agricole, les irrigants, les gestionnaires des réseaux d'irrigation, les gestionnaires des milieux aquatiques de l'ensemble du territoire.

Dans un premier temps, un recensement approfondi de tous les besoins en eau brute (agricole et non agricole) sera fait, dès le printemps 2017, auprès de l'ensemble des exploitants agricoles, des structures d'irrigation, des communes. Puis des secteurs prioritaires seront identifiés en fonction des besoins et des propositions d'aménagements ou de créations de

réseaux d'irrigation seront évaluées. De nombreuses réunions seront organisées dans les communes du périmètre pour présenter le projet et recueillir les avis de tous.

Périmètre. L'Opération s'inscrit dans un « Projet Territorial »⁴ animé par le préfet de Vaucluse, qui assure la concertation entre tous les acteurs du territoire qui couvre 40 000 hectares sur 72 communes, comprises dans les deux départements Drôme et Vaucluse, de Pierrelatte à Châteauneuf-du-Pape à l'ouest, de Valréas à Nyons, Vaison-la-Romaine et Beaumes-de-Venise à l'est. Il intercepte les trois grands bassins versants du Lez, de l'Aygues-Eygues et de l'Ouvèze, affluents du Rhône, ainsi que d'autres bassins de dimensions plus réduites : la Berre, le Lauzon et la Meyne.

¹ Syndicat Rhône Ventoux 2011 - Etude sur l'identification et la caractérisation de zones prioritaires à préserver pour l'alimentation en eau potable. Syndicat Rhône Aygues Ouvèze 214 - Etude préalable à un forage de reconnaissance et suivi des travaux.

² Source RGA 2010 sur la base des 68 communes du périmètre.

³ Le périmètre des structures collectives d'élève à 7500 hectares. Le RGA annonce 3500 hectares irrigués.

⁴ au sens de l'instruction ministérielle du 3 juin 2015.

Personnes en charge du projet à la Chambre d'agriculture de Vaucluse : Mireille Brun - Philippe Rollet - Anne Meyer-Vale - Chantal Roblin - Jeanne-Marie Pascal